



sommaire :

- Certiphyto : obligatoire dès 2014 !
- Plan végétal pour l'environnement : appel à projets 2011
- Résultats et analyse des reliquats d'azote effectués en 2010

enquête :

- Formation au Plan Prévisionnel de Fumure :

Les personnes intéressées par une formation courte, prise en charge par le VIVEA, sur l'appropriation du PPF sont invitées à se manifester auprès du Syndicat afin de programmer sur le territoire une session en début d'année.

- Désherbage mécanique :

Vous souhaitez tester les outils de désherbage mécanique du maïs ?

Dans le cadre de démonstrations, le Syndicat vous permet de les tester sur vos parcelles et prend à sa charge les coûts de désherbages et de conseils techniques.

Pour plus d'informations, contactez le Syndicat.

Certiphyto : obligatoire dès 2014 !

Dans le cadre du plan écophyto 2018, toute personne utilisant ou achetant à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques devra suivre une formation de deux jours pour disposer d'un certificat « certiphyto » obligatoire en 2014.

A titre expérimentale, des sessions de formation sont organisées jusqu'en juin 2011 par des organismes habilités. Jusqu'à cette date, la formation est entièrement prise en charge par le VIVEA et le certificat « certiphyto » vous sera délivré pour 10 ans. A partir du 1^{er} juillet, cette formation sera payante et le certificat ne sera valable que 5 ans. Pour plus d'informations, contactez le Syndicat du Linon.

Plan végétal pour l'environnement (PVE) : appel à projets 2011

Le PVE est un dispositif d'aides aux investissements qui vise à permettre la reconquête de la qualité des eaux et à accompagner les exploitations agricoles dans les nouveaux défis environnementaux identifiés par le Grenelle de l'environnement, notamment le plan Ecophyto.

Les aides sont disponibles pour l'ensemble de la Bretagne. Cependant des priorités suivant les bassins versants ont été établies. Sur le bassin versant du Linon, seuls les matériels de substitution et de désherbage alternatifs sont éligibles.

Règles de fonctionnement du PVE :

- taux d'aide maximale possible de 40 % avec une majoration de 10 % pour les jeunes agriculteurs.
- montant d'investissement subventionnable minimum : 4 000 €
- plafond d'investissement maximal par dossier : 20 000 €
- plafonnement de l'investissement pour certains matériels (cf tableau)

Matériel de substitution	Plafond d'investissement
Bineuse	10 000 €
Système de guidage automatisé pour bineuses	5 000 €
Dés herbineuse	10 000 €
Herse étrille	6 000 €
Houe rotative	10 000 €
Matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur	11 000 €
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique :	20 000 €
Matériel d'éclaircissage mécanique : broyeur fanes de pommes de terre	6 000 €

Les exploitants intéressés par ce dispositif doivent s'adresser à leur Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex-DDAF). Trois appels à projets sont lancés en 2011, qui définissent les dates limites de dépôt des dossiers en DDTM.

Suite au 1^{er} appel à projet (clos le 31 janvier) et au regard des crédits encore disponibles, un deuxième appel à projet sera lancé du 1^{er} février au 15 mai.

Un 3^e appel à projet, sous réserve de ressources financières disponibles, serait lancé du 16 mai au 15 septembre.

Résultats et analyses des reliquats effectués en 2010

Dans le cadre du contrat territorial de bassin versant, des mesures de reliquats ont été mises en place en 2010. Les objectifs sont de mesurer l'impact des couverts végétaux sur le piégeage de l'azote et d'apporter un conseil éclairé pour la fertilisation du blé et du maïs afin d'éviter les fuites d'azote vers le milieu ainsi que de mesurer l'azote restant dans le sol après la culture pour vérifier l'adéquation entre l'apport effectué et le réel besoin de la culture.

L'étude a été menée sur 27 parcelles réparties de manière homogène sur le bassin versant. Les résultats des reliquats effectués en sortie hiver (RSH) et en post absorption (RPA) ou en post récolte sont présentés ci dessous (pour indicateur : la moyenne départementale des RSH est de 35 kg N/ha (blé et maïs confondus).

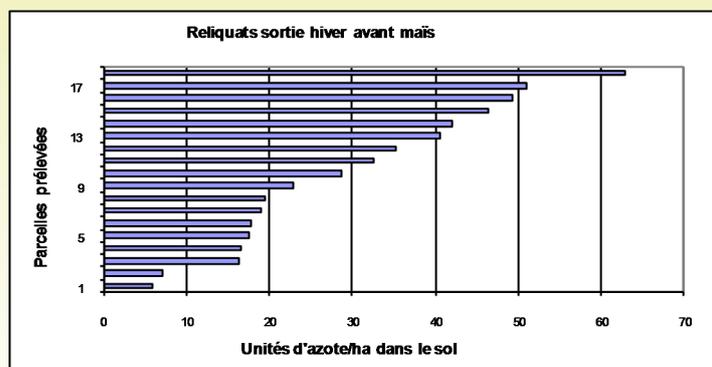
1. Reliquats Sortie Hiver sur céréales

Moyenne faible : 24 unités d'azote/ha.

Explications : températures froides entre le 1^{er} janvier et le 20 mars donc retard de végétation.

Fertilisation moyenne conseillée : 147 unités d'azote/ha (1^{er} apport : 40 unités au tallage, puis environ 100 unités au stade épi 1 cm pour que le blé le valorise au mieux.

3. Reliquats Sortie Hiver avant maïs



Résultats : de 6 à 63 uN/ha, moyenne à 29 uN/ha.

Explications : Bon développement des couverts à l'automne. Gel des couverts l'hiver et début de minéralisation

Remarques : les RSH élevés présentent un réel intérêt agronomique si l'azote piégé par le couvert se situe principalement dans le premier horizon ; il est alors majoritairement disponible pour la plante.

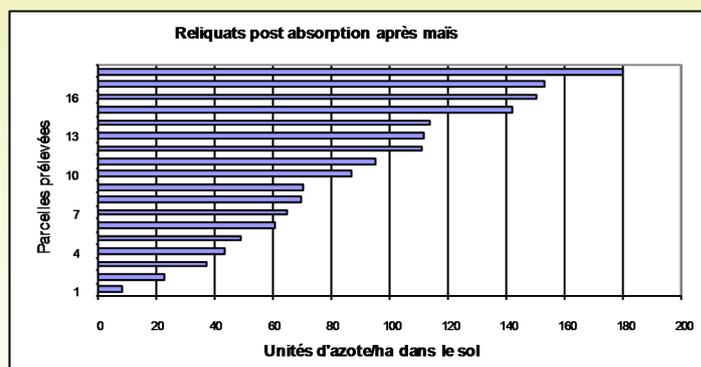
2. Reliquats Post Récolte de céréales

Moyenne faible : 21 uN/ha.

Explications : taux d'humidité faible fin juillet. De plus, le blé est capable d'absorber dans son grain ou dans la paille l'azote apporté.

Cependant en cas de sur-fertilisation, il y aura plus de talles produites, mais qui resteront au stade herbacé et des risques de verse plus importants.

4. Reliquats Post Absorption maïs



Résultats : hétérogènes de 22 à 180 u N/ha, la moyenne des reliquats est de 106 uN/ha.

Explications : Les conditions climatiques avec un printemps sec et un mois d'août plus humide n'ont pas permis au maïs de valoriser l'azote apporté au printemps.

Remarques : 90% des parcelles prélevées ont reçu un complément d'azote minéral. On constate que la moitié des parcelles présentent un écart au conseil de plus de 25 unités/ha.

A retenir :

- Ne pas prendre un rendement supérieur à 15 TMS/ha pour estimer l'apport à effectuer à la parcelle.
- Valoriser l'azote organique pour ne pas systématiquement utiliser du minéral (impose à faire 1 année sur 5 en cas de monoculture de maïs), réserver le starter aux sols froids.
- Attention aux dates d'apports d'azote sur maïs (fumier bovin mi-février/début mars, lisier de porc : 15 jrs avant semis, lisier bovin : 30 jrs avant semis, fumier de volaille : 15 jrs avant semis).
- Destruction mécanique (cover crop ou chisel) du couvert le plus tôt possible (à partir du 2/02 et si possible avant mi février) pour qu'il y ait restitution de l'azote au sol et minéralisation au printemps, quand la culture en a besoin.

Anne COURTOIS,
Conseillère en agronomie
02.23.48.27.10



contact :

Nathalie Oliviero, animatrice coordinatrice
Nicolas Le Meil, animateur agricole/ bocage
Syndicat Intercommunal du Linon, 3 place de la marie
35190 La Chapelle aux Filtzméens
Tél : 02.99.45.39.33
Mail : bassin-linon@wanadoo.fr

